



Décision de radiodiffusion CRTC 2013-112

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 4 décembre 2012

Ottawa, le 8 mars 2013

Asian Television Network International Limited

L'ensemble du Canada

Demande 2012-1493-1

South Asian Television Canada Channel 2 – Modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande de Asian Television Network International Limited en vue d'obtenir l'autorisation d'offrir un canal multiplex de son service national de catégorie B spécialisé d'intérêt général à caractère ethnique en langue tierce South Asian Television Canada Channel 2, sous la même condition de licence que celle imposée aux services de catégorie A de télévision payante dans *Conditions de licence, attentes et encouragements normalisés pour les services de catégorie A spécialisés et de télévision payante*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-443, 27 juillet 2011. Le Conseil a reçu une intervention favorable à la présente demande.
2. Par conséquent, le Conseil impose la **condition de licence** suivante :

En ce qui a trait aux canaux multiplex distribués par le titulaire :

- a) le titulaire doit réunir tous ses canaux multiplex dans un seul forfait qui ne comprend que ces canaux,
- b) le titulaire doit se conformer aux obligations en matière de programmation canadienne qui font partie de ses conditions de licence.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*